

Accueil gens du voyage – 2018

Le présent document précise les conditions de raccordement et de débranchement des gens du voyage valables toute l'année et hors aires d'accueil.

Il convient de rappeler que la posture d'Enedis est toujours de rechercher une solution apaisée et adaptée sous réserve qu'elle garantisse la sécurité des réseaux, des tiers et des agents d'Enedis et la prise en charge financière.

La question posée

Le distributeur Enedis est concerné chaque fois que :

- Un élu (commune, CDA, CDC) ou un service de l'Etat demande le raccordement (question de responsabilité et de prise en charge financière) ;
- Un élu (commune, CDA, CDC) ou un service de l'Etat demande le débranchement d'une installation réalisée par un tiers sans autorisation ni contrat (branchement illicite) ;
- Un raccordement est réalisé par un tiers sans autorisation ni contrat, il s'agit d'un branchement illicite (question de sécurité et question économique).

Rappel des règles et solutions s'agissant de l'alimentation électrique

3 solutions sont envisageables pour le raccordement :

- Equipement des zones de grand passage d'un raccordement à la demande et à la charge (raccordement + consommations) de la collectivité compétente (CDA, CDC), pour intervention en amont et dans des délais adaptés, c'est la procédure classique des Branchements Provisoires qui s'applique ;
- Branchement(s) provisoire(s) en heures ouvrables à la demande de la collectivité compétente (CDA, CDC), qui prend en charge formellement le raccordement + les consommations et fournit le coffret de branchement ;
- Possibilité exceptionnelle de branchement(s) provisoire(s) hors heures ouvrables à la demande de la collectivité compétente (CDA, CDC), s'il y a trouble avéré à l'ordre public, qu'Enedis dispose d'une requête formelle avec engagement de prise en charge du raccordement en astreinte et des consommations, qu'un coffret est fourni et que la sécurité des agents d'intervention est garantie (toutes ces conditions étant cumulatives).

S'agissant du débranchement de branchements illicites (installation réalisée par un tiers sans autorisation ni contrat). 2 cas de figure :

- L'installation est détectée par Enedis qui doit intervenir : cette intervention est justifiée par le vol d'électricité et la non-conformité de l'installation. Le vol d'électricité fait l'objet d'une plainte systématique en précisant "*avec atteinte aux ouvrages du service public*". Le débranchement se déroule à l'initiative d'Enedis avec le concours de la force publique si nécessaire, aucun risque n'est pris par les agents d'Enedis. Si le concours de la force publique n'est pas possible, l'intervention n'a pas lieu et les autorités sont alertées formellement de l'existence d'un risque.
- Le débranchement est demandé par une autorité (élu ou service de l'Etat), Enedis exécute sous réserve que la sécurité des agents soit garantie et que l'injonction soit formelle.

Pour tenir compte de l'expérience des années passées et des recommandations de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) sur la précision formelle du choix du fournisseur par la collectivité, un imprimé spécifique, pour les cas d'urgence, devra être rempli et signé par l'autorité habilitée (cf annexe). Une facturation directe aux gens du voyage n'est pas possible.

Demande de raccordement provisoire en urgence et reconnaissance de prise en charge des frais et consommations

Je soussigné(e)			
Qualité			
Représentant <small>(nom de la collectivité)</small>			
Adresse			
Téléphone			
Adresse de l'alimentation électrique			
Pour la durée du		au	
Fournisseur choisi par le signataire <small>(précision obligatoire)</small>			

Je précise que je demande un raccordement en situation d'urgence à Enedis à qui j'ai indiqué le nom du fournisseur de mon choix.

Au nom de la collectivité que je représente, **je m'engage** :

- à ce que le raccordement ne serve à d'autres fins qu'à l'alimentation provisoire de gens du voyage ;
- à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services d'Enedis, un coffret ou une armoire (contenant un tableau de comptage équipé et un appareil général de coupure, un disjoncteur différentiel ou un appareil de sectionnement), conforme aux prescriptions en vigueur et pour le besoin de puissance adapté ;
- à dégager Enedis de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué ;
- à prendre en charge les frais de raccordement, dé raccordement et les consommations pendant la période de fonctionnement.

Fait à le

Signature précédée de la mention "*lu et approuvé*"